

ARRETE DU PRESIDENT
N° AR 2022-826

portant organisation du scrutin du 8 décembre 2022
pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial
de Pornic Agglo Pays de Retz et instituant 2 bureaux de vote

Le Président de Pornic Agglo Pays de Retz,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles notamment pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 instituant le Comité Social Territorial et fixant le nombre de sièges à 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :

- un bureau de vote principal, dans les locaux administratifs de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz de Pornic et
- un bureau de vote secondaire dans les locaux administratifs de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz de Sainte-Pazanne.

ARTICLE 2 :

Le bureau de vote principal est composé comme suit :

- Président : Mme Angéline PRIOU
- Secrétaire : Mme Tiphaine VIEMONT
- Délégué de liste : M. Patrick PEGE
- Délégué de liste suppléant : Mme Nadine HOIRY

ARTICLE 3 :

Le bureau de vote secondaire est composé comme suit :

- Président : M. Stéphane FETIVEAU
- Secrétaire : M. Vincent CLAVIER
- Délégué de liste : M. Patrick PEGE
- Délégué de liste suppléant : Mme Nadine HOIRY

ARTICLE 4 :

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption pendant six heures au moins, **le jeudi 8 décembre 2022, de 8h30 à 16h.**

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
Au représentant de l'Etat
Au Centre de Gestion

Fait à Pornic, le 5 décembre 2022

Le Président

Jean-Michel BRARD

*Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>*

Le Président,
Jean-Michel BRARD

